



Original : anglais

N° : ICC-01/04-01/06

Date : 12 octobre 2007

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE I

Composée comme suit : M. le juge Adrian Fulford, juge président
Mme la juge Elizabeth Odio Benito
M. le juge René Blattmann

Greffier : M. Bruno Cathala

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE
*LE PROCUREUR c. THOMAS LUBANGA DYILO***

Public

**Décision relative à la demande de l'ancien conseil de l'autoriser à déposer un
rectificatif écrit à des arguments oraux**

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur
Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint
M. Ekkehard Withopf, premier substitut du
Procureur

Le Conseil de la Défense

M^e Catherine Mabilie
M^e Jean-Marie Biju-Duval
M^e Marc Desalliers

Les représentants légaux des victimes

a/0001/06 à a/0003/06 et a/0105/06
M^e Luc Walley
M^e Franck Mulenda
M^e Carine Bapita Buyangandu

L'ancien conseil de la Défense

M^e Jean Flamme

1. Le 13 septembre 2007¹, M^e Jean Flamme, ancien conseil de la Défense de Thomas Lubanga Dyilo, a déposé un document (« la Demande »)² dans lequel il sollicite l'autorisation de déposer un rectificatif écrit à ses observations orales du 9 novembre 2006³.
2. Le 3 octobre 2006, le Procureur a déposé une réponse à la Demande⁴, dans laquelle il sollicite de la Chambre de première instance qu'elle rejette la requête de l'ancien conseil au motif qu'elle « [TRADUCTION] n'est pas compétente pour recevoir cette demande et statuer à son propos⁵ ».
3. Les observations orales que l'ancien conseil de la Défense souhaite rectifier ont été faites lors de l'audience de confirmation des charges tenue devant la Chambre préliminaire I. Par conséquent, la Chambre de première instance n'est pas compétente pour examiner la Demande et la rejette.

¹ Le Greffe a notifié le dépôt de cette demande le 24 septembre 2007, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour.

² ICC-01/04-01/06-958.

³ Par. 1.

⁴ ICC-01/04-01/06-968.

⁵ Par. 2.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/
M. le juge Adrian Fulford

/signé/
Mme la juge Elizabeth Odio Benito

/signé/
M. le juge René Blattmann

Fait le 12 octobre 2007

À La Haye (Pays-Bas)